

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 JUILLET 2016

Le 28 Juillet 2016, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGÉAU, BAHLOUL, BERNARD J.A, BOYER, CHAPPELLAN, FLEURT, GUEDON, HEYNE (*à compter du point 261*), VEZY, MERILLOU, MUNETTI, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme HUE Adjointe qui a donné procuration à Mme MESSYASZ Adjointe  
M BOULLIER Conseiller M<sup>al</sup> qui a donné procuration à Mme VEZY Conseillère M<sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSES** : MM. BERNARD, BRUN, HEYNE (*pour le point 260*), FARGEOT, ALCOUFFE, LAMBERT CUREL, RASCAR, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Conseillère M<sup>ale</sup> est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**260 - OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 30 Juin 2016.

**RAPPORTEUR** : Joël CAZAUBON

**261 - OBJET** : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur ou Madamele Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, L 151-1 et suivants, L 103-1 et suivants, R 132-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 Juin 2011 prescrivant la révision d'un PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 29 Mai 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,

Vu le dossier de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Prend acte de la concertation et la valide,
- ☞ Arrête le projet de PLU de la commune de Lesparre-Médoc tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☞ Précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :
  - *Au préfet,*
  - *A l'autorité environnementale*
  - *A la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers*
  - *Aux autres personnes publiques associées*
  - *Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental*
  - *Au président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale*
  - *Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,*
  - *Au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.*
  - *Au gestionnaire du parc naturel régional*
- ☞ Informe que les Présidents des associations visées à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.
- ☞ Sollicite l'accord de l'organisme gestionnaire du SCOT en application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme
- ☞ Dit que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Lesparre au titre du contrôle de légalité.
- ☞ Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**262 - OBJET : Travaux d'aménagement des cimetières**

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux de reprise d'emplacements ont été effectués dans les cimetières. Les espaces laissés vides doivent maintenant être aménagés. Il est donc envisagé de créer des allées et des espaces de recueillement, dans le cadre d'un programme pluriannuel. Une partie des crédits nécessaires pour 2016, ont été votés par le Conseil Municipal pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Le projet envisagé est divisé en 5 tranches (*1 par an*). Il consiste en la création d'allées intermédiaires en gravillons. Les allées principales seront bitumées en leur centre ; des bordures d'environ 2 mètres par côté, seront réservées afin de permettre l'accès aux caveaux. Des espaces de recueillement seront aménagés. Les crédits nécessaires devront être portés sur le budget de la commune à chaque exercice.

Une consultation doit être lancée afin de retenir l'entreprise chargée de cette opération. Au regard de l'estimation de ces travaux ce marché serait passé selon la procédure adaptée. Il n'existe aucune nomenclature interne. Nous suggérons d'adopter la nomenclature correspond au code CPV suivant : 45236300-3 (*travaux de nivelage pour cimetière*).

Il est souhaitable que la tranche de travaux 2016 soit réalisée avant la Toussaint, En conséquence il est donc envisagé le calendrier suivant :

Publicité : 1 août 2016 (Publication conforme aux obligations (article 40 du CMP)  
Annonce au BOAMP Les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) seront à retirer en mairie).  
Remise des offres : 16 septembre à 12h  
Notification du marché : avant le 30 septembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant, que des travaux d'aménagement des cimetières doivent être réalisés, et qu'il est donc nécessaire de lancer une consultation selon les règles de marché public

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De lancer une consultation relative aux travaux d'aménagement des cimetières,
- ☞ De retenir le code de nomenclature proposé ci-dessus,
- ☞ De retenir la procédure suggérée à savoir, un marché à procédure adaptée,
- ☞ De retenir les supports de publicité et téléchargement suggérés,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2016 de la commune.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**263 - OBJET : Attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les efforts de gestion engagés depuis 5 ans sur les 2 cimetières de Lesparre, notamment sur les reprises de concession en état d'abandon, la création d'ossuaires, l'actualisation des tarifs et des durées des concessions... Ce travail administratif de fond sera prochainement suivi par un programme de réfection des allées.

Il semble aujourd'hui nécessaire d'accompagner ces investissements sur les 2 cimetières par des fonctions de gardiennage. L'agent concerné aurait notamment en charge la surveillance des sites, l'entretien quotidien des espaces publics, la gestion des travaux, l'ouverture et la fermeture des grilles... Ces missions représentent des contraintes et sujétions particulières en terme de temps et de présence.

L'agent devra notamment se tenir à l'entière disposition de l'autorité territoriale en tant que de besoin. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'agent qui sera nommé sur ce poste, une concession de logement pour nécessité absolue de service. Cette concession porterait sur le logement communal cadastré section AB N°264, sis rue de la Brigade Carnot, en face de l'entrée du cimetière de Lesparre, de type T4 et d'une superficie d'environ 80 m².

Au regard des nouvelles dispositions en vigueur il est à noter que cette concession de logement pour nécessité absolue de service n'intégrerait pas la gratuité des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone fixe.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette concession de logement pour nécessité absolue de service qui serait accordée au gardien des 2 cimetières.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'accorder à l'agent qui aura en charge les fonctions de gardiennage, une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- ☞ Que cette concession de logement pour nécessité absolue de service n'intégrera pas la gratuité des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone fixe,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**264 - OBJET : Modification du règlement intérieur Périscolaire**

Depuis la mise en place des nouvelles activités périscolaires NAPS et avec les accueils périscolaires, le transport scolaire et la cantine, la commune dispose de quatre règlements intérieurs. Ils sont anciens et ne tiennent notamment pas compte des modifications imposées par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il est donc nécessaire de les modifier pour intégrer les changements survenus, en particulier sur les horaires et les effectifs. Il apparaît également opportun de les regrouper.

Ce nouveau règlement va concerner donc l'ensemble des prestations périscolaires que sont l'accueil du matin, du midi et du soir, la cantine, le transport et les NAPS et sera applicable à la rentrée 2016.

Sa première partie rappelle les dispositions communes à l'ensemble des prestations ; puis en seconde partie les spécificités de chacune d'elles. Le règlement définit les modalités d'inscription et d'admission pour chaque prestation. Il rappelle aussi les obligations et sanctions en matière de fréquentation et les règles de vie à l'intérieur des structures.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveau règlement intérieur périscolaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires (*Accueils Périscolaires, Cantine, Transport et Nouvelles Activités Périscolaires*), applicable à la rentrée scolaire 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ledit règlement et tout document relatif à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**265 - OBJET : Nouvelle sectorisation scolaire**

L'article L 212-7 du code de l'éducation mentionne que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'elle est décidé par délibération du conseil municipal.

La ville de Lesparre dispose de deux secteurs, dont les contours ont été décidés lors du Conseil municipal du 17 juillet 2009.

Un certain déséquilibre dans les effectifs entre secteur est aujourd'hui constaté, lié à la création de nouveaux logements et des mouvements de population. Il apparaît également des incohérences sur les distances entre école et domicile. Il conviendrait dès lors, de modifier la carte scolaire communale selon les dispositions suivantes sachant que l'école d'affectation des enfants est fixée en fonction du lieu de domicile des parents :

**Le centre de Lesparre** est rattaché à l'école maternelle Anne Frank – rue de Grammont et à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie - 4 rue des Alineys.

Les lieux-dits concernés :

- ☞ *Plassan*
- ☞ *Le Pas des Sauts*
- ☞ *Le grand Gartieu*

**Saint Trélody** est rattaché à l'école maternelle Jacques Prévert – 65 cours Victor Hugo et à l'école élémentaire Maurice Beaugency- 13 rue André Laffitau.

Les lieux-dits concernés :

- ☞ *Conneau*
- ☞ *Les Pouyaux*
- ☞ *Gausseran*
- ☞ *Les Marceaux*
- ☞ *Canquillac*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter la nouvelle carte scolaire telle que prévue sur le plan ci-annexé,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**266 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association l'Oiseau Lire**

Mr le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 16 Juin dernier, les dirigeants de l'association "L'OISEAU LIRE" lui faisait part de leurs difficultés financières pouvant entraîner la dissolution de l'association et le licenciement de ses salariés.

Au cours d'une réunion de crise tenue le 9 juin dernier au Pays Médoc rassemblant l'ensemble des maires du Médoc et des présidents des CdC, il a été décidé une contribution exceptionnelle des communes membres laissée à la discrétion de chaque collectivité. Pour Lesparre il est donc proposé une somme de **500 €**.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle de **500 €**. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association "L'OISEAU LIRE", destinée à participer à son équilibre financier
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 6574,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**267 - OBJET : Signature d'une convention avec la SAFER**

Dans le cadre des différents projets et procédures en cours sur la commune, il paraîtrait utile de mettre en place une convention avec la SAFER, ayant pour objet la surveillance du marché foncier de Lesparre, sur les espaces agricoles, forestiers, viticoles et naturels.

Cette convention nous donne également accès au site vigifoncier, le portail cartographique foncier en ligne de la SAFER.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de cette convention. Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La signature d'une convention de concours technique avec la SAFER ayant pour objet la surveillance du marché foncier de Lesparre, sur les espaces agricoles, forestiers, viticoles et naturels,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à la présente décision. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2016 de la commune.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**268 - OBJET : Création d'un poste de technicien territorial**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un agent a récemment passé avec succès le concours de technicien territorial.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade et ainsi valoriser sa réussite, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste de technicien territorial.

Cet emploi de technicien territorial sera assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La création d'un poste de technicien territorial,
- ☞ Que cet emploi de technicien territorial sera assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.